

La Rochette, le 10 septembre 2021

Madame la maire,
Monsieur le maire

Mairie

Affaire suivie par Ludovic MUTREL
☎ 01 64 79 52 54
✉ controleduconcessionnaire@sdesm.fr
PY/GG/BB/LMT/2021-320

Objet : Campagne d'hiver 2021-2022 de pose d'enregistreurs de tension

Madame la maire, Monsieur le maire,

Le SDESM va lancer au cœur de l'hiver 2021-2022 une nouvelle campagne de pose d'enregistreurs de tension aux domiciles d'usagers sur l'ensemble du territoire concédé. Cette opération permettra de vérifier la qualité de desserte électrique, et de planifier d'éventuels travaux de renforcement du réseau.

Cette action a pour objectif de répertorier les usagers qui subissent des contraintes de tension.

La pose d'enregistreurs doit aussi permettre de confirmer les contraintes de tension signalées par des usagers qui en auraient fait la demande auprès de leur commune.

Le SDESM étant propriétaire du réseau public d'électricité, il doit s'assurer d'une égale qualité de fourniture pour tous les usagers de ses communes adhérentes, qu'ils vivent en zone rurale ou en zone urbaine.

Je vous sollicite donc afin d'obtenir la liste et l'adresse de 3 à 5 usagers favorables à cette campagne. Les coordonnées téléphoniques, adresses et noms des particuliers nous sont indispensables pour s'assurer de leur disponibilité et de leur accord. Ces usagers devront être présents à leur domicile pour la pose et la dépose de l'appareil. Le traitement des données personnelles respectera les exigences fixées par le RGPD (règlement général sur la protection des données).

Les enregistreurs sont posés aux bornes aval des disjoncteurs des abonnés, situés en partie privative, pendant 8 jours consécutifs afin d'enregistrer une semaine de consommation moyenne conformément à l'arrêté du 24 décembre 2007 (article 4).

Nous tenons à vous informer que cette prestation est prise en charge à 100% par le SDESM. Aucune contribution financière ne sera donc demandée à l'usager ni à la commune. Les appareils sont posés par un électricien habilité. Un formulaire contractualise le processus entre l'usager et l'entreprise mandatée par le SDESM pour la pose et la dépose des enregistreurs.

Les données recueillies par le SDESM restent confidentielles, et seront restituées aux maires des communes concernées.

En espérant que cette opération retienne l'attention de votre commune et de vos administrés, je vous prie d'agréer, Madame la maire, Monsieur le maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président
Pierre Yvroud

